

Règlement de participation au défi collectif “Libérons le mouvement”.

1 - INTRODUCTION

Le défi collectif “Libérons le mouvement” a lieu au cours de la 1ère édition de la Semaine Parcours de Soins de la Personne en situation de Polyhandicap, un projet coporté par l’ANPPS et l’APEIHSAT Pôle Saint-Lys.

Il durera 5 jours consécutifs ,il se terminera au plus tard le vendredi 20 mai à 18 h .

Il a pour objectifs :

- Inciter les patients à diminuer leur temps sédentaire et augmenter leur niveau d’activité physique,
- Sensibiliser les professionnels aux préventions de la sédentarité et de l’inactivité physique.

A la fin de la semaine, il récompensera le participant ayant mobilisé le maximum de patients/résidents, accompagné d’un maximum de professionnels, pour effectuer la plus grande distance possible en 5 jours

2 - LES ORGANISATEURS

APEIHSAT Pôle Saint-Lys
1057 route St Thomas
31470 Saint-Lys

L’ANPPS, Association Nationale pour la Promotion du Parcours de Soins
256 avenue de grande Bretagne
31300 TOULOUSE

organisent la Semaine Parcours de Soins de la Personne en situation de Polyhandicap 2022.

3 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Peuvent participer

- L’ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes en situation de polyhandicap,
- Les professionnels de santé libéraux et salariés,
- Les établissements sanitaires,
- Les établissements médico-sociaux.

L’appel à participation peut être lancé par l’intermédiaire :

- d’un mail adressé aux établissements concernés par le défi,
- du site internet de l’association : www.anpps.fr.

La participation à la semaine implique l’acceptation entière et sans réserve par les participants du présent règlement.

3 - INSCRIPTION

Le formulaire de participation est à renseigner directement en ligne sur le site internet de l'ANPPS : www.anpps.fr avant le 15 mai 2022 à 18h00.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas sélectionner un dossier de participation qui ne correspondrait pas pleinement aux critères mentionnés dans le présent règlement.

4 - LE DÉFI A RELEVER

Mobiliser le maximum de patients/résidents, accompagné d'un maximum de professionnels, pour effectuer la plus grande distance possible en 5 jours.

5 - LA DURÉE

Le défi aura lieu sur 5 jours consécutifs.
Du 16 au 20 mai 2022.

6 - LE(S) PARCOUR(S)

Afin de mesurer la distance parcourue, chaque participant défini, mesure et balise un ou plusieurs parcours de son choix.

Ces parcours peuvent être en intérieur et/ou en extérieur.

Une fiche de relevé et d'emargement, fournie par l'ANPPS, sera affichée à proximité de chaque parcours.

6 - LES FICHES DE RELEVÉ ET D'ÉMARGEMENT

Ces fiches à imprimer sont fournies par l'ANPPS par mail.

Elles sont à afficher à proximité de chaque parcours.

Les personnes réalisant le parcours la remplissent à chaque passage.

Elles y indiquent :

- la date,
- le nombre de patients/résidents ayant effectué le parcours,
- la profession de l'accompagnant,
- le nombre de fois où le parcours a été réalisé,
- leur signature.

7 - VALIDATION DES RÉSULTATS

Le 23 mai au plus tard, chaque participant devra :

- déclarer la distance totale parcourue en complétant le formulaire récapitulatif en ligne
- renvoyer les fiches de relevé et d'emargement scannées à l'ANPPS via l'adresse mail : parcoursdesoins@gmail.com pour confirmer les résultats du défi.

Le formulaire récapitulatif permettant de déclarer la distance totale parcourue à remplir en ligne est envoyé par mail à l'adresse mail fournie par le participant lors de son inscription.

En cas de problème vous pouvez contacter l'ANPPS : parcoursdesoins@gmail.com

8 - LE JURY

Le jury est nommé par l'ANPPS et indépendant de tout lien personnel et/ou professionnel antérieur avec les participants.

9 - LES CRITERES DE SELECTION DU JURY

L'étude des résultats par le jury aura pour but :

- de vérifier que les participations entrent dans le cadre prédéfini par le défi et qu'elles sont arrivées dans les délais impartis.
- de calculer le résultat final de chaque participant d'après le calcul suivant :

La distance totale effectuée sur le/les parcours sera divisée par le nombre patient/résident en situation de polyhandicap du cabinet ou de l'établissement.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas sélectionner un dossier de participation qui ne correspond pas pleinement aux critères du défi mentionnés dans le présent règlement.

3.LES PRIX

Le jury nommé par l'ANPPS attribuera un trophée aux 3 participants ayant rapporté la plus grande distance par patient/résident en situation de polyhandicap du cabinet ou de l'établissement.

Les résultats seront annoncés par les organisateurs et relayés dans nos publications, sur notre site internet et les réseaux sociaux.

D'autre part, les organisateurs se réservent le droit de réaliser un reportage pour présenter le « défi collectif » des cabinets et établissements lauréats.

Les vidéos réalisées pourront être notamment diffusées sur le site internet des organisateurs, leurs réseaux sociaux (Facebook, Instagram, twitter...) et leurs chaînes You tube.